

#### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024 à 19h - MAIRIE

#### Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire, Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire, Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire, Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire, Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire, Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire, Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire, Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire, Mr Bertrand GUILBERT, conseiller municipal délégué, Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée, Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,

Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée. Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué, Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué, Mr Michel SERGENT, conseiller municipal, Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale, Mme Véronique BALLY, conseillère municipale, Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale, Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal, Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal (arrivé à 19h05),

Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal, Martine GOURNAY-PRUD-HOMME, municipale,

#### Étaient excusés:

Mr Rémy SOKI, adjoint au maire, Mme Nadine LECONTE, conseillère municipale, Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué.

#### Avait donné pouvoir :

Rémy SOKI à Nathalie TELLIER, Nadine LECONTE à Éric EECKOUT, Clément MOREL à Philippe PRUD'HOMME.

Etait excusée sans pouvoir : Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Rémi BROQUET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

#### Point $n^{\circ}1:$

#### FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024:

La réforme de la fiscalité locale des collectivités a entraîné une refonte des méthodes de calcul des taxes foncières y intégrant la part perçue par les Départements.

Les taux communaux adoptés pour 2023 ont été:

- Taxe foncière « bâti »:

49.34 %

- Taxe foncière « non bâti »: 55.94 %

- Taxe d'habitation:

21.42 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal;

Après avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux suivants pour 2024 : taxe foncière « bâti » : 49.34 %, taxe foncière « non bâti » : 55.94 % et taxe d'habitation : 21.42 %.

### $\frac{Point}{n^{\circ} 2}$ :

#### **BUDGET PRINCIPAL 2024:**

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire présenté et adopté le 19 mars 2024 a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2024.

Monsieur le Maire présente par chapitre le projet de budget primitif 2024 élaboré par la Commission des Finances.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal;

Après en avoir débattu,

À l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération, ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 3 259 823,70 €

- section de fonctionnement =  $5926629,48 \in$ 

A l'exception de l'article 6574 du chapitre 65 qui a été adopté à l'unanimité mais par 20 voix « pour », les présidents concernés n'ayant pris part ni au vote ni au débat à l'énoncé du vote de leur subvention, ayant quitté la séance pendant le débat :

- \* Monsieur Marc DEMOLLIENS, Président :
  - du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville ;
  - du Centre Communal d'Action Sociale de Desvres ;
- \* Madame Anne-Marie BAUDE, Présidente de l'association de gestion de la Maison de la Faïence ;
- \* Monsieur Ludovic DUTRIAUX, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse ;
- \* Madame Marylise THILLIEZ, Présidente de l'Office Municipal du 3ème Age;
- \* Monsieur Rémy SOKI, Président du Comité des Fêtes de la ville de Desvres ;
- \* Madame Stéphanie GRABARZ, Présidente de l'Office de la Culture.

<u>Intervention de M. Jean-Luc Marcotte</u>: Concernant l'achat du commerce pour la boutique éphémère, sur l'enveloppe des 150 000€, c'est avec les frais d'achat tout compris ?

Réponse de M. le Maire : Les 150 000€, c'est l'enveloppe qui permet d'avoir l'acquisition et les frais annexes. En cas d'acquisition d'une cellule commerciale, nous sommes accompagnés par la Région si des travaux étaient à réaliser à l'intérieur.

#### <u> Point</u> <u>n° 3</u> :

#### **VOTE DES REDEVANCES – EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant d'augmenter le montant de la redevance communale eau et de maintenir celui de l'assainissement votés en 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal;

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal, décide de voter les redevances applicables à compter du le juillet 2024, comme suit :

- ⇒ Assainissement collectif à 0.878 € ht/m3 pour les habitations situées dans le périmètre du plan d'assainissement collectif;
- *⇒* Eau à 1.006 € ht/m3.

### $\frac{Point}{n^{\circ}4}$ :

### BUDGETS ANNEXES 2024 – ASSAINISSEMENT, EAU, SPANC, LOTISSEMENT PRE ROUSSEL ET AMENAGEMENT ROUTE DE CREMAREST :

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire présenté et adopté le 19 mars 2024, a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2024. Vu les avis favorables de la Commission des Finances;

Vu les avis favorables du Bureau municipal;

#### ➤ BUDGET « ASSAINISSEMENT »:

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service assainissement 2024 élaboré par la Commission des Finances.

#### Après en avoir débattu,

l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 1 347 177.23 € - section de fonctionnement = 314 890.94 €
- ➤ BUDGET « EAU » :

### Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service des eaux 2024 élaboré par la Commission des Finances.

#### Après en avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 1 692 423,05 €
- section de fonctionnement = 242 313,98 €

#### ➤ BUDGET « **SPANC**» :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service des eaux 2024 élaboré par la Commission des Finances.

#### Après en avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 0,00 €
- section de fonctionnement = 8 552,26 €

#### > BUDGET « OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DU PRE ROUSSEL» :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de l'opération d'aménagement rue du Pré Roussel 2024 élaboré par la Commission des Finances.

#### Après en avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget :

- qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'investissement = 731 782,00 €
- qui est en sur-équilibre en section de fonctionnement :
- \* en dépenses = 1 076 148,00 €
- \* en recettes = 1 173 057,00 €

#### > BUDGET « OPERATION D'AMENAGEMENT ROUTE DE CREMAREST» :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de l'opération d'aménagement de la route de Crémarest 2024 élaboré par la Commission des Finances.

#### Après en avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 0,00 €
- section de fonctionnement = 15 000,00 €

### $\frac{Point}{n^{\circ} 5}$ :

#### **VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que le versement des subventions à des organismes de droit privé doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 qui a autorisé le versement, dès le début de l'exercice 2024, de 50 % des sommes votées au budget 2023, à certaines associations (Comité des Fêtes – Comité des Œuvres Sociales – Office de la Culture – Maison de la Faïence - La Concorde) et au CCAS.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2024 :

- d'adopter l'attribution de subventions aux associations dans la limite des montants figurant aux documents budgétaires 2024 ;
- de confirmer les montants supérieurs à 23 000 € attribués aux associations et inscrits au budget primitif 2024. Les conventions signées en 2010 restent valables dans leur contenu, la délibération confirmera le montant versé.

Vu le montant inscrit au budget primitif 2024;

Considérant la liste des demandes de subventions par les associations pour l'année 2024;

Considérant qu'il convient de contractualiser pour tout montant de subvention supérieure à 23 000 €;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 autorisant le versement, dès le début de l'exercice 2024, de 50 % des sommes votées au budget 2023, aux associations (Comité des Fêtes –Comité des Œuvres Sociales – Office de la Culture – Maison de la Faïence – La Concorde) et au CCAS.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal :

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'exception des présidents concernés qui n'ont pris part ni au vote ni au débat et ont quitté la séance pendant le débat de cette question :

- \* Monsieur Marc DEMOLLIENS, Président :
  - du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville ;
  - du Centre Communal d'Action Sociale de Desvres;
- \* Monsieur Rémy SOKI, Président du Comité des Fêtes de la ville de Desvres ;
- \* Monsieur Ludovic DUTRIAUX, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse ;
- \* Madame Marylise THILLIEZ, Présidente de l'Office Municipal du 3ème Age;
- \* Madame Anne-Marie BAUDE, Présidente de l'association de gestion de la Maison de la Faïence ;
- \* Madame Stéphanie GRABARZ, Présidente de l'Office de la Culture.
- adopte et décide du versement des subventions 2024 aux associations (tableau joint), soit 20 voix « pour », «0 » voix contre et 0 abstention ;
- indique que les conventions annuelles pour les associations percevant plus de 23 000 €, se poursuivront par tacite reconduction conformément à la délibération du 6 décembre 2010 tant que les crédits seront prévus et indiqués pour chaque association concernée dans les pièces annexes du budget de la commune.

#### <u> *Point*</u> <u>n° 6</u> :

#### REVALORISATION DE L'INDEMNITE MENSUELLE DU CHEF DE MUSIQUE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 qui a fixé l'indemnité du chef de musique à 500 € brut par mois. Il convient de la revaloriser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant d'augmenter la rémunération mensuelle du chef de musique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- décide d'augmenter la rémunération du chef de musique et de la fixer à 1 080 € brut par mois ;
- d'appliquer cette augmentation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### $\frac{Point}{n^{\circ}7}$ :

### SOLLICITATION DU FONDS VERT - AXE RECYCLAGE FONCIER - AVEC ACT - POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL :

Le projet de Pôle technique environnemental de la ville de Desvres est éligible au Fonds Vert - axe recyclage foncier.

En effet, les projets éligibles sont les projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, visant notamment « tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation ».

Dans le cadre de cette sollicitation, toutes les phases du projet sont envisagées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation de ce fonds, avec demande d'autorisation de commencer les trayaux.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- adopte l'opération ;
- sollicite une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux du pôle technique et environnemental dans le cadre du Fonds vert axe recyclage foncier;
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

### Point n° 8:

## SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA – TRAVAUX DU QUOTIDIEN – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE D'UN BATIMENT COMMUNAL (MEDIATHEQUE) AVEC ACT :

Pour améliorer l'accessibilité de la médiathèque, la ville de Desvres a le projet de réaliser des travaux d'accès du bâtiment, et plus précisément de :

- remplacer les portes existantes par des portes automatiques et de les mettre en sécurité,
- retravailler la signalétique de la médiathèque et notamment procéder au retrait du poteau devant l'entrée,
- reprendre la partie de trottoir devant la médiathèque (accès passage piéton).

Ce projet fait partie du plan d'actions « Petites Villes de Demain » de Desvres.

Pour ces travaux de mise en accessibilité du bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation d'une subvention au titre du FARDA - TRAVAUX DU QUOTIDIEN (bâtiment communal) - avec demande d'autorisation de commencer les travaux.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- adopte l'opération ;
- sollicite une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la médiathèque municipale dans le cadre du FARDA;
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

### *Point* n° 9:

# SOLLICITATION DU VOLET « SOUTIEN AU COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES » DE L'AMI « REDYNAMISATION DES CENTRES VILLES ET CENTRES-BOURGS 2023-2027 » DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LE PROJET DE DYNAMISATION COMMERCIALE DE DESVRES :

La commune de Desvres s'est dotée d'une stratégie permettant d'agir sur l'attractivité de son centreville, au travers de l'approche transversale permise par le programme « Petites Villes de Demain ».

Également lauréate du dispositif régional « Redynamisation des centres villes et des centre bourgs» 2023-2027, la ville met en œuvre cette stratégie sur le volet aménagement (lancement d'une étude urbaine - aménagement venelles, places et parkings de Desvres) mais aussi sur le volet soutien au commerce et à l'artisanat.

En terme de stratégie commerciale, la ville défend le projet de structurer son offre commerciale, d'améliorer l'attractivité des rues commerçantes et d'animer le centre-ville.

Pour ce faire, la ville peut bénéficier d'un accompagnement de la Région Hauts-de-France sur le volet « Soutien au commerce, à l'artisanat et aux services » de l'AMI « Redynamisation des centres villes et centres-bourgs 2023-2027 ». Ce volet a vocation à accompagner, via des crédits de fonctionnement, l'émergence, la structuration et le développement de démarches en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de centre-ville afin de dynamiser l'économie de proximité, l'emploi durable et in fine, l'attractivité des territoires.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la sollicitation de cet accompagnement de la Région Hauts-de-France pour soutenir son projet de dynamisation commerciale

Vu l'avis favorable du Bureau municipal;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- adopte l'opération ;
- sollicite une subvention la plus élevée possible du volet « Soutien au commerce, à l'artisanat et aux services » de l'AMI « Redynamisation des centres villes et centres-bourgs 2023-2027 » pour le projet de dynamisation commerciale de Desvres ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

### $\frac{Point}{n^{\circ}10}$ :

#### **REGLEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 créant la redevance d'occupation du domaine public lors de travaux. Afin de pouvoir l'appliquer, il convient de mettre en place un règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire; Vu l'avis favorable de la commission des finances; Vu l'avis favorable du bureau municipal;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- adopte le règlement d'occupation du domaine public ci-joint à la présente délibération ;
- précise que celui-ci sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### $\frac{Point}{n^{\circ}11}$ :

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION:

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

#### MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE:

- Etudes de caractérisation de zones humides et écologique sur l'aire d'alimentation du captage de Menneville :
- ► NaturAgora Développement : 16 225 € HT
- Travaux de réfection de la voirie communale, dite la rue Emile Gugelot (en partie) en deux zones :

1ère zone : Le lieu-dit Le Thuret ;

2ème zone : entre la rue des écoles et la place de Verdun :

- ► LEROY TP :
- tranche ferme = 119 723,54 € HT;
- tranche optionnelle 1 = 283 831,93 € HT;
- PSE  $n^{\circ}$  1 = 17 475,00 € HT

Pour un montant global de 421 030,47 € HT.

La séance est levée à 20 heures 24.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marc DÉMOLLIENS.

Vu DGS:

Rémi BROQUET.

6